



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 038-2025-UR11

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

**MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT ET D'UNE
DÉSFFECTATION DE LA HALLE DU MARCHÉ SITUÉE PLACE
LUDINGHAUSEN**

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5382-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1241-1 à 1241-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire de la Halle du marché sur la parcelle cadastrée BA 384 d'une superficie totale de 19 779 m² située place Ludinghausen ;

Considérant que cette parcelle est composée de plusieurs équipements publics tel que l'Hôtel de ville, la salle des fêtes, l'école Marie Curie et la halle du Marché

Considérant que la nouvelle Halle du Marché située place Charles de Gaulle viendra remplacer l'ancienne Halle du Marché ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite céder cet équipement d'une surface utile d'environ 1 525 m² afin d'y réaliser une « Maison des Brocanteurs » et ainsi redynamiser le centre-ville en laissant une place centrale à la brocante et à l'artisanat de l'art ;

Considérant que cet équipement étant du domaine public communal, la commune doit entreprendre une procédure de désaffectation et déclassement dudit bâtiment communal ;

Considérant que la fermeture de cet équipement n'entrave pas les fonctions de desserte et de circulation et ne nécessite donc pas d'enquête publique,

Considérant qu'afin de maintenir l'activité du marché et ne pas pénaliser ses usagers jusqu'à l'ouverture de la nouvelle halle du Marché, la commune engagera la désaffectation matérielle et constatera le déclassement définitif de l'équipement après l'ouverture de la nouvelle halle ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de la Halle du Marché, sise place Ludinghausen, située sur la parcelle cadastrée BA 384p, d'une superficie d'environ 1 525 m², est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 27

Contre : 4 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI